



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique économique

Question écrite n° 18020

Texte de la question

M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la promotion de son texte sur le développement économique et social dans les départements d'outre-mer. En effet, après une récente visite dans les Antilles, il a pu s'apercevoir du manque d'informations précises des différents partenaires économiques, les socio-professionnels concernés ne disposant pas, selon eux, des documentations indispensables à la prochaine mise en place du dispositif de la « loi Perben ». D'un autre côté, la population ne semble guère consciente de l'effort budgétaire très substantiel de la métropole à l'égard des Dom-Tom et de son caractère expérimental au niveau de la création d'emplois. Il y a là un risque de déficit de communication regrettable qu'il conviendrait de pallier par une campagne différenciée s'adressant tout à la fois aux employeurs et au grand public. Il lui demande donc de lui indiquer par quels moyens il compte répondre à cette constatation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la nécessité de promouvoir, auprès des publics potentiellement concernés, les mesures contenues dans la loi no 94-638 du 25 juillet 1994, tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte. Partageant le souci pleinement justifié de l'honorable parlementaire, le ministère des départements et territoires d'outre-mer s'attache en particulier à ce que les mesures de la loi du 25 juillet consacrées à la lutte contre le chômage et au soutien de la production locale dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon fassent l'objet d'une large publicité auprès des employeurs et du grand public. Ainsi, la plupart des chefs d'entreprise des départements d'outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon seront destinataires, courant novembre, d'un certain nombre de documents qui ont pour but tout à la fois de leur faire connaître les différents dispositifs dont ils peuvent désormais bénéficier et de les mobiliser en faveur de l'emploi. À titre d'exemple, il peut être indiqué à l'honorable parlementaire qu'environ 20 000 entreprises, susceptibles d'être intéressées par l'extension à l'ensemble de la superficie des départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon du champ d'application de l'exonération des cotisations à la charge des employeurs pour l'embauche de leurs deuxième et troisième salariés (article 9 de la loi du 25 juillet 1994), recevront une lettre à la double signature du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministre des départements d'outre-mer, afin de leur expliquer le contenu de cette mesure et de leur indiquer la démarche à effectuer pour en bénéficier. En outre, toutes les entreprises des départements d'outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon ayant au moins un salarié, soit environ 36 000 entreprises, recevront également fin novembre une brochure leur présentant les sept mesures consacrées à l'emploi dans la loi du 25 juillet 1994. Mais d'ores et déjà, les services déconcentrés de l'État (préfectures, directions départementales du travail, caisses de sécurité sociale, directions départementales de l'action sanitaire et sociale, délégations départementales de l'ANPE, etc.) ont accompli un large travail d'information auprès des chefs d'entreprises. Cette information sera bien entendu poursuivie au cours des prochains mois et complétée en ce qui concerne le volet « insertion » de la loi du 25 juillet 1994 dès que les agences départementales d'insertion créées par ladite loi commenceront à se mettre en place, vraisemblablement à la fin de cette année.

Données clés

Auteur : [M. Raoult Éric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18020

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4539

Réponse publiée le : 5 décembre 1994, page 6039